

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2015

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 18, seconde phrase, remplacer les mots :

« comme il est dit »

par les mots :

« dans les conditions définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel reprend le dispositif de l'amendement n° COM-12 adopté par la commission des Lois du Sénat.